

**Arrêté n° 2017-05 portant  
délégation de signature du Président d'Université Bourgogne Franche-Comté**

**Le Président de la COMUE UBFC**

- **VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 D951-3 ;
- **VU** le Décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **VU** les statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté, en particulier son article 21 ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186;
- **VU** la délibération n°2016.CA.06 du 25 avril 2016 du Conseil d'administration d'Université Bourgogne Franche-Comté portant élection de Monsieur Nicolas CHAILLET à la présidence de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté»;
- **VU** la délibération n°2016.CA.09 du Conseil d'administration d'Université Bourgogne Franche-Comté portant désignation des vice-présidents délégués ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une délégation de signature est donnée à madame Khadija CHAHRAOUI, vice-présidente déléguée en charge de la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la COMUE UBFC.

**Article 2 :**

Concernant les actes en lien avec ses missions de vice-présidente, la délégation de signature porte sur les documents suivants :

- dossiers d'inscription ou de réinscription des doctorants,
- dossiers d'inscription ou de réinscription des HDR,
- convention de cotutelle,
- convention de codirection de thèse,
- soutenance de thèse.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet d'UBFC.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de l'académie de Besançon. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonctions des délégués.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 05/09/2017

  
Nicolas CHALLET  
Président d'UBFC



- Transmis au Recteur, chancelier des universités, le : 08 SEP. 2017
- Mis en ligne le : 11 SEP. 2017